

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) COMMUNE DE SAINTE-HELENE

Par un arrêté n° 2025-173 en date du 08 Août 2025, Monsieur le Maire de SAINTE-HELENE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal n° 2025-03-12-10 en date du 12 Mars 2025.

| | |
|---|---|
| Noms des commissaires enquêteurs Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES, commissaire enquêteur titulaire, désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux Monsieur Richard PASQUET, commissaire enquêteur suppléant, désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux | Identité de la personne responsable du projet Des informations pourront être demandées en Mairie de Sainte-Hélène auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire de la commune. |
| Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur | |
| L'enquête publique est organisée pour une durée de 30 jours : Du Mardi 02 Septembre 2025 au Jeudi 02 Octobre 2025. L'enquête sera close le Jeudi 02 Octobre 2025 à 17 h. | Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES, commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Sainte-Hélène, 1 place du Onze Novembre - 33480 SAINTE-HELENE les : - Mardi 02 Septembre 2025 de 09 h à 13 h ; - Mercredi 10 Septembre 2025 de 10 h à 14 h ; - Mardi 23 Septembre 2025 de 14 h à 18 h ; - Jeudi 02 Octobre 2025 de 13 h à 17 h. |

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique composé du projet de Plan Local d'Urbanisme, des avis des personnes publiques associées et consultées et du mémoire en réponse de la Commune sera déposé à la mairie de Sainte-Hélène.
Il sera consultable pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Mardi 02 Septembre 2025, à partir de 09 h, au Jeudi 02 Octobre 2025 inclus jusqu'à 17 h.

Le dossier de l'élaboration du PLU de Sainte-Hélène sera consultable en ligne sur le site internet de la commune et via une plateforme dématérialisée dédiée, durant toute la durée de l'enquête publique, aux adresses suivantes :

<https://www.sainte-helene.fr/mon-quotidien/se-loger/urbanisme/plu>

<https://www.democratie-active.fr/plu-sainte-helene-33/>

Observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, mis à disposition en mairie et côté par le commissaire enquêteur
- ou par voie électronique via le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.democratie-active.fr/plu-sainte-helene-33/>
- ou par mail : plu-sainte-helene-33@democratie-active.fr
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Sainte-Hélène - 1 place du Onze Novembre - 33480 SAINTE-HELENE
- ou oralement lors des permanences du commissaire enquêteur

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Sainte-Hélène (1 place du Onze Novembre - 33480 SAINTE-HELENE), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.sainte-helene.fr/mon-quotidien/se-loger/urbanisme/plu>

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Fait à SAINTE-HELENE, le 08 Août 2025

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD

